

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
25 Février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 16 février, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Présente	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Excusé	GOSNIER Stéphane	Présent	MAZURAS Chantal	Excusée
BOIXIERE Benjamin	Présent	HENRY Patrick	Présent	MONHAROUL Claude	Présente
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Excusée
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Présente	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Présente
CHEVALIER Johann	Excusé	MALOEUVRE-RASTELLI Stephanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente jusqu'à la délibération 2021-008
COUPÉ Christophe	Présent	MARSOLLIER Carine	Présente		

Absents : Joseph BODIN, Johann CHEVALIER, Amandine LE MOULT, Chantal MAZURAS et Monique MOULIN

Procurations :

Joseph BODIN donne procuration à Catherine THOMMEROT  
Amandine LE MOULT donne procuration à Christelle CAILLAUD LEBLOIS  
Chantal MAZURAS donne procuration à Chrystelle BADOUD  
Monique MOULIN donne procuration à Patrick HENRY

Secrétaire de séance : M. Stéphane GOSNIER

**ORDRE DU JOUR**

ORDRE DU JOUR .....	1
1. FINANCES LOCALES (7.10) : Proposition d'adhésion au réseau BRUDED.....	2
2. Domaine et patrimoine : Convention de mise à disposition du bâtiment Médiathèque auprès de Roche aux Fées Communauté .....	2
3. Domaine et patrimoine : Convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège.....	3
4. Urbanisme : Non report des marges de recul des routes départementales de catégorie D .....	4
5. Temps d'échange .....	5

# 1. FINANCES LOCALES (7.10) : Proposition d'adhésion au réseau BRUDED

Rapporteur : Sébastien BOUDET

Lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2021, Mme Ivanna POTELON a présenté la composition et les objectifs du réseau BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un développement durable).

BRUDED est une association de communes et d'intercommunalité créé en 2005 par des communes rurales de Bretagne et Loire Atlantique. Elle est composée d'une majorité de communes de – 3000 habitants. Un de ses objectifs est de faciliter les échanges sur les démarches de projet par la mise en relation des élus. L'association organise des visites et des rencontres à la demande des collectivités adhérentes. Elle met également à disposition des outils de capitalisation comme des fiches projet.

Les salariés de l'association accompagnent les projets afin de définir ses objectifs, suivre son déroulé et communiquer sur le projet pour valorisation et capitalisation.

Les thématiques prioritaires travaillées par l'association sont l'attractivité des centres bourgs et la dynamique de l'emploi local.

Le coût de l'adhésion est de 0.30 cts/an/hbts soit pour Martigné Ferchaud 810 euros.

Le conseil municipal s'il souhaite adhérer doit désigner un référent titulaire et un suppléant au sein du conseil.

La commune s'engage au partage les valeurs de l'association en adoptant la charte Bruded.

L'adhésion peut être décidée pour une année renouvelable ou pour la durée du mandat en cours.

## Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du réseau BRUDED

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 17 voix pour,
- 5 abstentions,
- 0 voix contre

- Décide d'adhérer au réseau Bruded pour la durée restante du mandat 2021-2026
- Désigne un délégué titulaire du conseil municipal M. Sébastien BOUDET et comme déléguée suppléante Mme Claude MONHAROU
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets correspondants
- Décide de transmettre la présente délibération à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Trésorier

# 2. Domaine et patrimoine : Convention de mise à disposition du bâtiment Médiathèque auprès de Roche aux Fées Communauté

Rapporteur : Chrystelle BADOUD

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la gestion des médiathèques et bibliothèques communales a été ajoutée à la compétence intercommunale Lecture publique.

Ce transfert implique le transfert des personnels, des fonds de livres de CD et DVD.

Le bâtiment situé Place Sainte Anne à Martigné Ferchaud, reste la propriété de la commune. C'est pourquoi il est nécessaire d'autoriser par convention la mise à disposition à titre gracieux des locaux pour le service de la médiathèque.

#### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le transfert de la gestion de la médiathèque à Roche aux Fées Communauté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 20 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de la médiathèque sis Place Saint Anne à Martigné Ferchaud au profit de Roche aux Fées Communauté.

### 3. Domaine et patrimoine : Convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège

Rapporteur : Christelle CAILLAUD LEBLOIS

Les équipements sportifs de la commune (Complexe sportif André Bréal, Espace des Maîtres Beurriers et Salle Sévigné) sont mis à disposition du collège Saint Joseph pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Cette mise à disposition est régie par une convention tri-partite signée entre le Département d'Ille et Vilaine, le collège Saint Joseph et la commune.

La commune garantit au collège l'accès aux équipements mis à disposition aux jours et heures fixés suivant un planning annuel d'utilisation. Elle est responsable de l'entretien des installations et assure leur bon fonctionnement.

Le collège assume la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Il est titulaire d'un contrat d'assurance pour les risques inhérents à l'utilisation des locaux.

Le département participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive et fixe annuellement les tarifs horaires d'utilisation suivant 3 catégories (Gymnase, Piscine et Plein air).

La commune facture annuellement au collège le coût d'utilisation des équipements. Le collège en assure le paiement sur sa dotation forfaitaire annuelle.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune. La convention est établie pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (Mme Catherine THOMMEROT quitte la séance):

- 20 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Approuve la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune établie entre le Département d'Ille et Vilaine, le collège Saint Joseph et la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier
- Transmet la présente délibération à M. le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. le Préfet d'Ille et Vilaine.

## 4. Urbanisme : Non report des marges de recul des routes départementales de catégorie D

Rapporteur : Yann LE GALL

Le département d'Ille et Vilaine dispose d'un règlement de la voirie départementale. Ce règlement indique crée notamment des marges de recul le long des voies départementales. L'importance de la marge de recul dépend de la catégorie de la route de A à D, les routes recevant la circulation la plus importante sont en catégorie A. Pour les routes de catégories A à C, les marges de recul sont imposées. Pour les routes de catégorie D, elles sont conseillées avec une distance de 25 mètres pour toute construction.

Dans le cadre de la révision du PLU approuvée par délibération du conseil municipal le 22 octobre 2020, il a été décidé de pas reporter les marges de recul sur les routes départementales de catégorie D en raison de la faiblesse de la circulation.

Ce non report des marges de recul doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

### Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement départemental de la voirie,  
Vu l'avis des Personnes Publiques Associées  
Vu le rapport du commissaire enquêteur,  
Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 20 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Décide du non report de la marge de recul de 25m le long des routes départementales de catégorie D
- Acte de sa prise de responsabilité vis-à-vis de la problématique bruit
- Transmet la présente délibération à M. le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. le Préfet d'Ille et Vilaine.

## 5. Temps d'échange

### Petites villes de demain :

Une rencontre a eu lieu avec la DDTM et la Préfecture pour présenter la chronologie du programme :

- Signature d'une convention entre la commune, Roche aux Fées Communauté et l'Etat avant fin mars 2021
- Période de 18 mois d'étude et de définition des projets
- Signature d'une Opération de Revitalisation du Territoire – ORT- qui définira les actions retenues, leur financement et leur planification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.  
Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 mars 2021.

Pour extrait conforme, le 26 février 2021

Le Maire,

